



Alliance Républicaine pour le Développement – ARD

Décision du Bureau exécutif portant exclusion définitive de Cassim Ahmed Dini

Le Bureau exécutif, réuni à Djibouti le vendredi 07 novembre 2014.

Vu les Statuts du Parti (articles 14, 15, 16 et 17) ensemble le Règlement intérieur (articles 69 à 76).

Vu les conclusions de l'enquête conduite sur les agissements de Monsieur Cassim Ahmed Dini et leur extrême gravité au regard des intérêts du Parti.

Vu le refus persistant de l'intéressé de s'expliquer devant le Bureau exécutif et de se défendre sur les faits qui lui sont reprochés.

DECIDE :

Au regard de ses actes inacceptables pour un membre du Parti, constitutifs d'actes d'indiscipline caractérisés tels que prévus par l'article 70 du Règlement intérieur, à savoir :

- *non-respect du programme et de la ligne politique du parti,*
- *tenue de discours contraires à celui du parti en dehors de ses structures,*
- *critiques à l'endroit du parti en dehors de ses structures et de ses instances,*
- *entrave à l'action du parti,*
- *propagande et propos visant à discréditer les militants et les responsables du parti,*
- *actes contraires à l'esprit d'organisation,*

Monsieur Cassim Ahmed Dini a porté gravement préjudice au Parti, et à ses principes et objectifs.

En conséquence, et conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 74 du Règlement intérieur, prononce l'exclusion définitive de Cassim Ahmed Dini du Parti.

Le Président
Ahmed Youssouf Houmed